

ARRETE N°291/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
CALE DU PASSAGE**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 à L 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de M. Rioual en date du 6 septembre 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une manifestation organisée par l'association TVK, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Cale du Passage,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le **samedi 14 septembre 2024**, le stationnement de tous les véhicules (sauf participants) sera interdit sur la **cale du passage**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Pendant cette même période, la circulation de tous les véhicules (sauf participants) sera interdite sur la **cale du passage**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association TVK.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et de Service Incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas- Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Gardien de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **09 SEP. 2024**



Fait à Le RELECQ-KERHUON, le

09 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

